KESSLER

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

DEMANDE DE VERSEMENT RELATIF À L'ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT

Données personnelles

Nom _____

Prénom _____

Rue et N° _____

Pays, NPA Localité _____

N° AVS / État civil _____

Date de naissance / Sexe _____

Téléphone / Adresse e-mail _____

Êtes-vous en entière capacité de travail ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous procédé à un versement anticipé ? ☐ Oui, quand ? _____ ☐ Non

Avez-vous procédé à un rachat durant les 3 dernières années ? ☐ Oui, quand ? _____ ☐ Non

Informations sur le bien immobilier

Affectation du versement
☐ Construction / Achat
☐ Remboursement de prêt hypothécaire

Type d'objet
☐ Maison familiale
☐ Appartement

Forme de propriété du logement
☐ Propriété individuelle
☐ Propriété commune
☐ Propriété par étage PPE / copropriété / société anonyme de locataires

Adresse de l'objet _____

Documents à remettre dans tous les cas
☐ Contrat d'achat
☐ Attestation du créancier
☐ Certificat d'état civil (si non marié)
☐ Prêt hypothécaire
☐ Attestation de résidence principale (remboursement prêt hypothécaire)

Documents à remettre en cas de construction
☐ Contrat de construction et plans
☐ Plan de financement
☐ Permis de construire
☐ Offre de prêt

Documents à remettre en cas de parts sociales
☐ Contrat de participation (parts sociales)
☐ Statuts de la société coopérative

Paiement

Montant souhaité en CHF _____ ☐ Montant maximum disponible

Date de paiement souhaitée _____

Titulaire du compte _____

Etablissement bancaire _____

NPA Localité _____

N° IBAN / N° BIC _____

Confirmations

Le/s soussigné/s confirme/nt que le bien lui/leur servira de domicile principal et confirme/nt avoir été informé/s par l'institution de prévoyance des conséquences du versement anticipé, notamment sur les prestations, l'assurance complémentaire, l'assujettissement fiscal et les modalités de remboursement.

En outre, il/s confirme/nt avoir pris connaissance du fait que l'institution de prévoyance, en raison du versement anticipé :

1. doit ordonner une inscription au registre foncier et de fait donne/nt expressément leur accord pour cette inscription. Si des frais sont dévolus pour cette inscription, il/s s'engage/nt à les prendre en charge directement ;
2. doit déduire, du montant versé, les impôts retenus à la source au niveau fédéral et cantonal, en cas de paiement à des personnes résidants à l'étranger ;
3. doit effectuer une communication fiscale à l'Administration fédérale des contributions ;
4. impute une partie des frais administratifs à hauteur de CHF 400.00 à la personne assurée. Le versement n'est effectué qu'après réception des frais administratifs.

Informations

Dans le cas d'un versement éventuel de la prestation de libre-passage, la notification sera envoyée à l'Administration fédérale des contributions, et la mention du droit d'aliéner sera inscrite auprès du registre foncier compétent.

Par ailleurs, la personne assurée ou ses héritiers doivent rembourser le montant perçu à l'institution de prévoyance si :

a. le logement en propriété est vendu ;
b. des droits équivalant économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété ;
c. aucune prestation de prévoyance n'est exigible en cas de décès de l'assuré.

La personne assurée peut rembourser en tout temps le montant perçu en respectant les conditions suivantes :

a. jusqu'à l'ouverture du droit aux prestations de vieillesse ;
b. jusqu'à la survenance d'un cas de prévoyance ou ;
c. jusqu'au versement en espèces de la prestation de libre-passage.

Signatures

Remarques

Par sa signature la personne assurée confirme les indications déclarées et certifie avoir lu et compris les informations.

Le présent formulaire doit nous être remis par courrier postal dans sa version originale.

En cas de transmission de l'adresse email, la personne assurée autorise l'envoi de ses documents par courriel protégé.

Lieu, date : _____ Lieu, date : _____

_____ _____

Signature de la personne assurée

Signature du/de la conjoint/e, du/de la partenaire enregistré/e

Confirmation de la signature du conjoint ou du partenaire enregistré

La signature doit être confirmée par une autorité officielle (contrôle des habitants), un notaire, l'employeur de la personne assurée ou l'institution de prévoyance de la personne assurée. La confirmation n'est pas nécessaire pour un versement inférieur à CHF 5'000.00.

Lieu, date : _____

_____

Timbre et signature de l'organisme officiel

À envoyer à : Fondation de prévoyance Musiques-Arts, c/o KESSLER PREVOYANCE SA, Avenue de la Gare 44, Case postale 950, CH-1001 Lausanne, joelle.hadorn@kessler.ch